



Plan Local d'Urbanisme

Pièce 6.3.1 : Périmètre du droit de préemption

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

OBJET DE LA
DELIBERATION

Droit de
préemption

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Nombre de Présents :
20

Nombre de Votants :
29

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.

LE MAIRE,

Jean-Claude
TRAVERS

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 22 MAI 2006

L'an deux mil six et le vingt-deux du mois de mai, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-

Claude TRAVERS, Maire

Etaient présents : MM Jean-Claude TRAVERS

MAIRE

Pierre BERTHET	Adjoint
Christophe FORTIN	«
Christine DELOUILLE	«
Philippe THIVOLLE	«
Evelyne DESTRUEL	«
Marie-Claire MOULIN	«
Mireille COIFFET	«

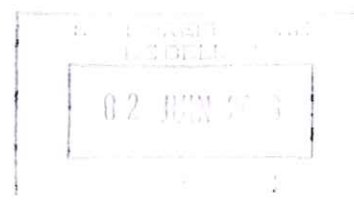
Alain GAUDIN	Conseiller Municipal
Christine FOURNIER	«
Maurice NIVIERE	«
Alain VINCENT	«
Christine TREBOUTE	«
Camille BRETON	«
Béatrice BRIANT	«
Patrick ANDREY	«
Roger MINIATTI	«
Claude CAVALLERO	«
Françoise RIGAUD	«
Jean-Paul LAMBERT	«

POUVOIRS :

Mme Catherine RICHARD à M. Pierre BERTHET
M. Christian BIGOT à Mme Evelyne DESTRUEL
M. Henry FUSILLET à Mme Christine TREBOUTE
Mme Martine RUDONDY à M. Philippe THIVOLLE
Mme Bernadette ANCIAN à M. Patrick ANDREY
M. Jean-Claude BRISSET à Mme Christine DELOUILLE
Mme Christiane PERRIN à M. Roger MINIATTI
Mme Cécile BERTON à M. Claude CAVALLERO
M. Jean DUROULE à M. Jean-Paul LAMBERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Christine FOURNIER



DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Jean Claude TRAVERS, Maire de BELLEY, invite Monsieur Philippe THIVOLLE, Adjoint chargé de l'Urbanisme à commenter l'objet de la délibération n°21

Monsieur Philippe THIVOLLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 1998, le conseil Municipal avait délibéré pour exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, les lotissements et les zones d'aménagement concerté autorisés par arrêté municipal.

Monsieur Philippe THIVOLLE précise que par délibération en date du 15 avril 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones d'utilisation urbaine définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Il convient aujourd'hui de reconduire cette opération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE A L'UNANIMITE de reconduire le droit de préemption urbain sur toutes les zones d'utilisation urbaine définies par le Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY.

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

Jean-Claude TRAVERS

